



Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

PÔLE TSA

AUTOREGULATION EN ÉCOLE SARTROUVILLE (Dispositif d'Auto Régulation)



Livret d'accueil

ANNEXES :

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
CHARTÉ DES DROITS ET DES LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES
CHARTÉ VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP
CHARTÉ ASSOCIATIVE RELATIVE À LA BIENTRAITANCE ET AU QUESTIONNEMENT ETHIQUE
RÈGLEMENT INTERIEUR DU CVS
DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE + TEXTES DE LOI
DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE + ARRÊTÉ et ANNEXE

■ **DAR de Sartrouville – Pôle TSA**
Ecole élémentaire Paul Bert,
4 rue Paul Bert 78500 SARTROUVILLE

SOMMAIRE

MOT D'ACCUEIL	3
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION	3
1. Présentation de l'APAJH Yvelines	3
2. Présentation de la structure.....	5
DEUXIEME PARTIE : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	6
3. localisation.....	6
4. Plan de la structure	7
5. Les professionnels (sans les noms).....	7
6. Les prestations.....	8
TROISIEME PARTIE: LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	10
7. L'admission	10
8. Les repas.....	11
9. Les garanties souscrites	11
10. Les conditions d'accueil des proches	11
11. La participation des personnes accueillies/accompagnées et de leur famille ou représentants légaux...	11
12. Les informations utiles	12

MOT D'ACCUEIL

Dispositif novateur, toujours en faveur de l'école inclusive, le dispositif d'Autorégulation en école (anciennement DAR) vise à accompagner 7 à 10 présentant un TND (trouble du neuro-développement) au sein d'une école élémentaire.

Ces enfants, élèves à part entière bénéficient de l'expertise d'une équipe médico-sociale pour les aider à s'autonomiser, apprendre à gérer leurs émotions, à se détacher de la notion de 1 pour 1.

Cette nouvelle modalité d'accompagnement centrée sur l'autorégulation participe pleinement à l'autodétermination des enfants, et leur permet de poursuivre une scolarité en milieu ordinaire à temps plein.

Les enfants sont scolarisés dans leur classe d'âge, sans accompagnement humain individuel. Le temps est partagé entre des accompagnements spécifiques dans la salle d'autorégulation, en individuel ou en petits groupes et des temps au sein de leur classe de référence.

L'objectif est que l'école dans laquelle est implanté le dispositif d'autorégulation devienne une école d'autorégulation ; toute l'équipe pédagogique participe quotidiennement avec l'équipe médico-sociale à la réussite de ce projet.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous éclairer sur cette nouvelle approche et vous aider à comprendre le fonctionnement concret de ce dispositif.

Blandine WARIN

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION

1. Présentation de l'APAJH Yvelines

L'APAJH Yvelines est une association loi 1901 qui accompagne des personnes avec tous les types de handicap et ce, à tous les âges de la vie. Elle fêtera ses 50 ans d'existence en octobre 2025. Depuis sa fondation en 1975, elle a évolué en sachant équilibrer les changements, par des accroissements de capacité d'accueil ou par des transformations, gardant l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes. L'APAJH Yvelines est membre de l'Association dite « Fédération Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés » reconnue d'utilité publique depuis le 13 mai 1974.



1100

personnes
accompagnées



600

professionnels



28

ESSMS

Nos valeurs

Quelle que soit la nature du handicap, la primauté de la personne est prônée par :



CITOYENNETÉ



ENGAGEMENT



SOLIDARITÉ ET
RESPONSABILITÉ



OUVERTURE D'ESPRIT
ET TOLERANCE

Une association en mouvement

L'APAJH Yvelines fait vivre ses valeurs dans toutes ses actions avec et pour les Personnes :

- Inclure dans la société,
- Soutenir la qualité de la relation avec l'entourage de la Personne,
- Consolider les actions antérieurement menées,
- Promouvoir les partenariats et son ouverture,
- Développer ses actions vers les besoins nouveaux.

Une organisation associative

Conseil d'Administration
définit la politique associative

Bureau
Veille au bon déroulement de la vie associative

Président
Assure que le fonctionnement associatif est en accord avec les statuts et les valeurs

Direction générale
Définit la stratégie associative

2. Présentation de la structure

Le dispositif d'Autorégulation en école a été créé en août 2023, suite à un appel à manifestation d'intérêt de l'ARS.

Date de création de l'ESSMS/agrément

Le dispositif d'Autorégulation en école a été créé en 2023, son dernier agrément date du 1er septembre 2023 :



Nombre de places

La structure accueille 7 à 10 enfants d'âge élémentaire diagnostiqués TND.



Type d'établissement/service – internat/semi-externat/service

Les enfants sont accueillis au sein de l'école élémentaire Paul Bert à Sartrouville.

Les personnes accompagnées au sein de la structure

Les personnes ont une orientation délivrée par la MDPH suite à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH)

Type d'accompagnement proposé et objectif

Le dispositif accompagne des personnes en situation de handicap nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire (éducatif/paramédical/psychologique).



Les finalités de l'accompagnement

Le dispositif propose un accompagnement individuel, adapté aux attentes et besoins des enfants, dans un objectif d'autonomisation des enfants dans les actes de la vie quotidienne, de conservation des liens sociaux, de bien-être, d'inclusion dans la cité et d'autodétermination.



Lieu d'intervention

Les interventions ont lieu au sein de l'établissement scolaire, aussi bien dans les classes de référence que dans la salle d'autorégulation, mais aussi à domicile ou dans tous les lieux de vie de l'enfant



La tranche d'âge des personnes accueillies

Les enfants ont entre 6 et 12 ans.



Le pôle d'appartenance

Au sein de l'APAJH Yvelines, le dispositif fait partie du pôle TSA.

Les horaires d'ouverture/accueil

Les horaires d'ouverture sont de 8h à 16h30 les lundis, jeudis et vendredis.

Le mardi de 8h à 18h

Le mercredi de 8h à 14h.



Le service est ouvert 210 jours par an du lundi au vendredi.

Une fermeture est prévue pendant la dernière semaine de juillet et les trois premières semaines d'août.

Un calendrier annuel précis est remis à la rentrée de septembre chaque année.



Coordonnées de la structure

Ecole élémentaire Paul Bert

4, rue Paul Bert

78500 SARTROUVILLE

dispositifs@apajh-yvelines.org

01.30.66.66.06

Horaire d'ouverture du secrétariat du lundi au vendredi de 9h à 17h.

DEUXIEME PARTIE : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

3. Localisation



Le dispositif d'auto régulation est situé au sein de l'école élémentaire Paul Bert à Sartrouville (78500).

Les moyens d'accès



- Train : Prendre la ligne J et descendre à la gare de Sartrouville



- Bus : Depuis la gare RER de Sartrouville, prendre le bus RATP ligne 272 et descendre à l'arrêt Bourquelot.

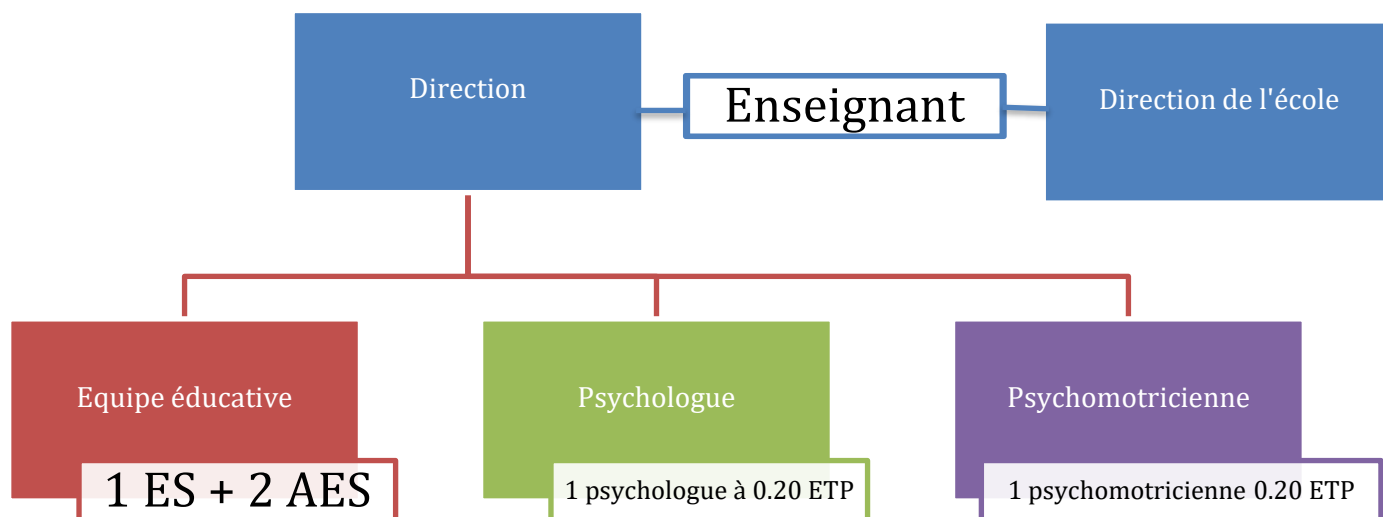


- Voiture : 12 minutes en voiture depuis la A86

4. Plan de la structure

La salle d'autorégulation se trouve au 1^{er} étage de l'école, au milieu des classes élémentaires. C'est une salle de 32m².

5. Les professionnels



**Lien fonctionnel entre la direction et l'enseignant.*

**Lien fonctionnel entre la direction de l'école et l'enseignant.*

La structure comprend une équipe pluri professionnelle avec différents corps de métier.

Présentation des différents métiers et de leurs missions

- **Equipe de direction**



Une directrice



- **Equipe administrative**



Une secrétaire de pôle à temps partiel

- **Equipe socio-éducative**



Une éducatrice spécialisée
Deux accompagnantes éducatives et sociales
Chaque éducatrice est référente de 2 ou 3 enfants (interlocuteur privilégié de la famille).

Il n'y a pas d'assistante de service social au sein du dispositif. La direction peut vous accompagner dans les démarches administratives et à l'accès à certaines aides financières en vous dirigeant aussi vers les CCAS.

- **Equipe médicale, paramédicale et psychologique**



Une Psychologue à 0.20 ETP
Une psychomotricienne à 0.20 ETP
Le pédopsychiatre associatif (suivi annuel des familles)



6. Les prestations

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002, chaque personne accompagnée bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement prenant en compte ses besoins et ses attentes et ses ressources.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement prend en compte les Recommandations des Bonnes pratiques Professionnelles de l'ANESM et de la Haute Autorité Santé et vise l'amélioration :

- De la communication grâce au développement ou à la consolidation du langage et de la parole
- Des relations et habilités sociales (créer du lien de façon adaptée, comprendre les codes sociaux, se les approprier, les utiliser...)
- Du développement des fonctions exécutives (attention, concentration, mémoire.)
- Du développement du domaine sensoriel et moteur (identifier ses ressentis, les comprendre ...)
- Du domaine somatique
- Du développement des autonomies quotidiennes.
- Du développement, de la diversification de ses centres d'intérêt
- Des compétences de l'élève à s'approprier le statut d'élève

Les objectifs dans le PPA sont revus à minima, une fois par an ou plus en fonction de l'évolution de l'enfant. Les compétences et l'expertise familiale sont sollicitées tout au long de l'accompagnement au sein du dispositif. Il est à corréliser avec le PPS : Projet personnalisé de scolarisation de l'enfant.

Un accompagnement scolaire :

- ❖ Enseignement adapté dispensé par un professeur des écoles de l'Education Nationale.
- ❖ Enseignement relevant du programme attendu en primaire

Complété par un accompagnement socio-éducatif :

- ❖ Accompagnement éducatif dès l'arrivée à l'école, en récréation, sur le temps des repas, sur les temps d'inclusion, lors des sorties.
- ❖ Mise en place d'outils et aides spécifiques (TEACCH, ABA, classeur de communication PECS ...)
- ❖ Aménagement du domicile si nécessaire
- ❖ Guidance parentale
- ❖ Inclusion au centre de loisirs ou dans toute autre activité de droit commun (culturelle, sportive ...)

Un accompagnement pluridisciplinaire :

- ❖ Prises en charges psychomotrices
- ❖ Soutien psychologique
- ❖ Un accompagnement pour préparer la sortie du dispositif

L'équipe est supervisée par un organisme de formation 2 fois par mois.

Un emploi du temps individuel sera remis à l'admission de votre enfant alternant les temps d'accompagnement au sein de la salle d'autorégulation et les temps de présence dans sa classe de référence. Cet emploi du temps évoluera au fil de l'année au regard des progrès de votre enfant et des ajustements du projet scolaire et du projet médico-social.

L'accompagnement par les professionnels du dispositif comprend également la guidance technique déclinée auprès des parents, en rendez-vous au SESSAD, à l'école ou au domicile, par l'équipe médico-sociale.

Celle-ci a pour finalité d'aider les parents et les proches, à s'approprier les techniques spécifiques d'accompagnement (TEACCH, ABA, PECS...), utilisés au sein du dispositif auprès de l'élève pour favoriser le développement de ses compétences et de ses autonomies.

Ces techniques nécessitent d'être transposées à la maison et dans tous les lieux de vie car elles participent à la structuration cognitive, sensorielle, langagière de l'enfant, ceci dans le but de généraliser les compétences.

Cette guidance vise ainsi à soutenir les parents, les proches en consolidant les postures, les attitudes éducatives, favorables et les plus adaptées pour leur enfant afin de mieux comprendre les comportements de leur enfant, notamment les comportements problèmes et d'y répondre de manière adaptée.

Un carnet de liaison est mis en place pour faire le lien entre la famille, l'équipe du dispositif et l'école ainsi qu'une feuille de bilan de journée. Il sera demandé à chaque famille de les lire, les remplir et de les signer quotidiennement.

Accompagnement au bien être et à l'autonomie

L'adhésion de l'enfant a son projet est toujours recherchée : son projet est co-construit avec l'équipe en fonction de ses demandes, de celles de la famille et des observations des professionnels.

Nous favorisons l'autodétermination.

Les outils peuvent être créés avec l'enfant afin qu'il se les approprie et qu'avec le temps, il trouve les ressources internes qui lui permettent de ne plus les utiliser.

L'autonomie est recherchée, quels que soient les objectifs définis. C'est la finalité de ce dispositif d'Autorégulation en école. Ce peut être l'autonomie dans la vie de l'élève (sortir ses affaires de classe) jusqu'à l'autonomie pour arriver ou rentrer de l'école.

Favoriser le lien social

C'est aussi un objectif transverse pour l'ensemble des enfants accompagnés. À chaque moment de sa vie d'élève, le lien social sera recherché, ce qui participe à la vie collective de futur adulte en construction.

Les interactions sociales ont besoin d'être décodées par les professionnels en temps réel auprès de l'enfant afin de l'accompagner au plus près de ses besoins dans le tissage de relations sociales adaptées, chaque contexte étant à prendre en compte.

L'inclusion au centre de loisirs peut être un autre moyen d'aborder la socialisation, partenariat avec les centres de répit par les loisirs aux alentours (IME Chemin des Lauris notamment).



La culture

Accès aux lieux de proximité, partenariats avec les communes



La coordination du projet de santé / soins

Les enfants et leur famille sont reçus à minima une fois par an par le pédopsychiatre du SESSAD TSA.

Il existe un partenariat étroit avec le sanitaire (CMP Sartrouville) et les établissements et services spécialisés notamment RHAPSOD'IF pour la prévention de l'hygiène bucco-dentaire.

Les professionnels peuvent accompagner l'enfant à la demande de la famille lors de consultations spécialisées.

Les partenaires de soins sont associés au projet global de l'enfant et sont conviés aux réunions (PPA, ESS).

Les transports

Le transport en taxi collectif est financé par le conseil régional, transport organisé par IDF-Mobilités



TROISIEME PARTIE: LES PERSONNES ACCOMPAGNEES

7. L'admission

Les modalités d'admission du, nom de la structure



- Je suis âgé de 6 à 12 ans :
- Je détiens une notification d'orientation de la MDPH vers le dispositif
- Je réside dans le département des Yvelines et j'habite dans un secteur proche de l'école Paul Bert (30 minutes maximum de voiture)

-
- La commission qui se réunit au sein de la MDPH donne un avis favorable.
 - Je suis reçu en entretien par la structure qui identifie mes attentes et besoins
 - Je découvre la structure
 - J'intègre le dispositif et mes parents et moi signons mon DIPEC (document individuel de prise en charge)
 - Je définis avec l'équipe pluri professionnelle mon projet personnalisé d'accompagnement

Les pièces à fournir lors de l'admission

- Notification MDPH
- Attestation CPAM
- Attestation de responsabilité civile
- Copie du jugement de mesure de protection (si présente)
- Compte-rendu de bilans ...



8. Les repas

Les repas sont fournis par la cantine de l'école et sont à la charge de la famille après une inscription de la famille auprès du service dédié à la mairie. Le tarif du repas sera le même que celui appliqué aux élèves résidant à Sartrouville.

Si votre enfant bénéficie d'un régime spécifique, il sera nécessaire de le faire savoir au médecin scolaire pour qu'il bénéficie d'un protocole spécifique à ce sujet (PAI : projet d'accueil individualisé).

Les repas seront pris dans la salle de restauration avec les autres élèves de l'école.

9. Les garanties souscrites



Le dispositif, a souscrit auprès de la MAIF une assurance responsabilité civile pour les activités de la structure et une assurance pour les personnes (enfants, professionnels, bénévoles, visiteurs) et les biens (locaux/matériel)

Celles qui relèvent de la personne accueillie ou de ses représentants légaux sont : responsabilité civile individuelle et extrascolaire.

10. Les conditions d'accueil des proches

La psychologue propose des rencontres avec les proches (avec l'accord des personnes accueillies)

La direction se tient à la disposition des proches afin de programmer des temps de rencontres et d'échange.

11. La participation des personnes accueillies/accompagnées et de leur famille ou représentants légaux

Des cafés des parents seront organisés autour de thématiques définies en amont pour répondre au questionnement des familles.



Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, la structure, met en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les bénéficiaires à leur accompagnement en les considérant acteurs à part entière.

Les personnes accompagnées sont invitées à :

- participer à l'élaboration de leur projet personnalisé d'accompagnement
- répondre à des enquêtes de satisfaction
- participer au Conseil de la Vie Sociale ou toute autre forme d'expression

La participation des familles, des proches est recherchée et favorisée. A ce titre, la famille peut être associée à l'accompagnement de la personne par le biais du projet personnalisé d'accompagnement.

Par conséquent, les familles peuvent être amenées à participer :

- à l'élaboration et au suivi du projet personnalisé d'accompagnement
- Au Conseil de la Vie Sociale (CVS)/groupe d'expression où siègent les représentants des familles
- à d'éventuelles réunions à thèmes organisées par la structure



- **CVS/groupe d'expression**

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur les thématiques obligatoires. Il se réunit 3x/an au minimum. Le CVS est composé de représentants des personnes accompagnées, de familles, du personnel et d'un membre du conseil d'administration de l'APAJH. La direction y est invitée ainsi qu'un élu de la commune dans laquelle est installée la structure. Le CVS est présidé par une personne accompagnée élue selon le règlement intérieur du CVS.

- **Autres Instances participatives**

Les parents seront aussi sollicités pour être parents délégués, représentant les autres parents d'élèves de l'école.

Le rôle de représentant des parents d'élèves consiste à :

- faciliter les relations entre les parents d'élèves et les personnels pédagogiques.
- connaître les projets pédagogiques de l'école et pouvoir s'y impliquer davantage

- **Instance associative de réflexion sur la bientraitance**

L'instance associative de réflexion sur la bientraitance a vocation à susciter la réflexion et la concertation aux problèmes qui lui sont posés.

Elle ne peut se substituer aux instances de réflexion ou de décision des établissements/services, mais alimente les différents points de vues.

Les différentes situations sont proposées par les structures, dans le respect de l'anonymat des personnes. Celle-ci est composée de membre volontaires représentatifs de l'ensemble des parties prenantes.

12. Les informations utiles

- **Personnes qualifiées**

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée (article L311-5 du code de l'action sociale et des familles).



Si vous souhaitez faire appel à une personne qualifiée, il vous suffit de remplir la lettre de sollicitation type. Si vous n'en disposez pas, vous pouvez la demander à votre service ou bien la télécharger sur le site internet du Conseil Départemental des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines ou de l'ARS Ile de France.

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/media/109407/download?inline>

Une fois complétée, cette lettre de sollicitation devra être envoyée à l'adresse indiquée dans l'article 7 de l'arrêté n°16-78-052 du 22 juillet 2016.

Les coordonnées de secrétariat des personnes qualifiées dans le domaine de compétence de chaque autorité sont disponibles par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

Personnes qualifiées des Yvelines

<p>ARS</p> <p>Délégation départementale des Yvelines de l'ARS IDF 143 bd de la Reine 78000 VERSAILLES</p> <p>ARS-DT78-PERSONNES-QUALIFIEES@ars.sante.fr</p>	<p>Conseil départemental des Yvelines</p> <p>Direction Générale Adjointe des Solidarités 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX</p> <p>personne-qualifiee@yvelines.fr</p>	<p>Préfecture des Yvelines</p> <p>1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES</p> <p>ddcs-socialeducatif@yvelines.gouv.fr (services mandataire judiciaire à la protection des majeurs")</p> <p>ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr (centre d'hébergement)</p>	<p>Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <p>39 rue d'Angiviller BP 80154 78001 Versailles Cedex</p> <p>dtppj-versailles@justice.fr</p>
---	--	--	--

- **Le traitement et la protection des données personnelles**

Les **données concernant la personne** peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'ensemble des personnes accompagnées par une structure mentionnant notification CDAPH, voit son dossier unique informatisé dans le logiciel Berger Levrault.



l'obligation d'une **MEDIATEAM** de

La personne accompagnée a le droit de s'opposer, pour des raisons **légitimes**, au **recueil et au traitement de données nominatives** la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Les **données médicales** (et toute autre donnée personnelle) sont protégées par le secret médical et le secret professionnel de toutes les personnes intervenant dans la structure.

La **communication des documents et données** s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur ainsi que des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne

En cas de **contestation** ou de réclamation, la possibilité est donnée de contacter les personnes habilitées. A savoir, la structure ou le cabinet ACCENS, désigné par l'association comme délégué à la protection des données (DPO), par mail à l'adresse suivante : dpo.apajh78@accens.net

- **La démarche qualité**

Les structures de l'APAJH Yvelines sont engagées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. L'établissement/service dispose d'une procédure de signalement et de traitement des événements indésirables, en application de la loi.

« Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du **3977** pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes et du 119 pour les mineurs ». ces numéros font l'objet d'affichage dans toutes les structures.

